

Une bataille de 57 milliards de dollars... Vraiment ?

« L'usage fait par le gouvernement ne représente pas un détournement des fonds de l'assurance-emploi. Les fonds ont été employés comme toute autre partie des recettes du Trésor et la comptabilité appropriée a été tenue¹. »

Ainsi, dans leur décision du 11 décembre 2008, les juges de la Cour suprême ont validé, d'un trait, sans remords apparents, le détournement des surplus de la caisse d'assurance-emploi, soit la somme, au 31 mars 2008, et incluant les intérêts, de 57 milliards de dollars. Sur le même air, les juges de la Cour suprême prétendent que la réforme de 1996 visait « à rééquilibrer le budget du programme à long terme, [...] à couvrir les dépenses courantes du système et constituer graduellement une réserve permettant la stabilisation des taux ». On apprend (paragraphe 52 de la décision) « que pendant plusieurs années, les déficits du régime d'assurance-emploi ont été épongés [avec les impôts] ».

Il y a un mot pour qualifier cette façon d'interpréter les faits et l'histoire : révisionnisme. Phraser pour légaliser un détournement ne modifiera jamais le caractère de ce qui a été fait. Nous sommes témoins, tous, et nous n'oublierons jamais.

C'est pourquoi il convient de rétablir un certain nombre de vérités. Ainsi, déjà à l'époque du régime d'assurance-chômage, par exemple au début des années 1990, des dispositions législatives prévoyaient qu'en cas de déficit du compte d'assurance-chômage, le Trésor devrait lui prêter les montants nécessaires. Par la suite, ledit compte devrait rembourser le Trésor, et avec intérêt. C'est d'ailleurs ce qui a été fait.

En d'autres mots, le gouvernement, contrairement à la prétention du jugement, n'a jamais assumé les déficits passés du régime, il en a été le banquier. Ces dispositions de « prêt et remboursement » sont d'ailleurs toujours présentes dans l'actuelle loi d'assurance-emploi et dans celle, créant cette année l'Office de financement de l'assurance-emploi.

De plus, les déficits du régime n'expliquent d'aucune façon la réforme de 1996 du régime d'assurance-chômage, devenu à ce moment le régime d'assurance-emploi. La réforme ne visait pas la recherche d'un équilibre dans le compte. Il est clair que ceux qui ont pensé, conçu et fabriqué cette réforme répondaient à d'autres intérêts. Il y avait là une belle occasion et surtout une fabuleuse opération comptable servant les finances de l'État au détriment des plus faibles. Ainsi, en restreignant l'admissibilité, on précarisait une partie importante de la main d'œuvre; mais, surtout, en agissant ainsi et en introduisant différents autres facteurs pour réduire le nombre de semaines payables et le taux de

¹ Paragraphe 74 du Jugement de la Cour Suprême, portant le numéro de dossier 31809 et 31810, 11 déc. 2008.

prestations accordé, tout en maintenant assez élevé le taux de cotisation, on s'assurait de mirobolants surplus. Les gens qui ont fabriqué cette réforme savaient très bien ce qu'ils faisaient et où ils s'en allaient.

Une machine qui *scrape* du monde

Si cette opération avait un cerveau, elle n'avait pas de cœur. Combien de milliers de travailleurs ont ainsi été refusés à l'assurance-emploi après une perte d'emploi? Combien de milliers de travailleurs et de travailleuses ont vécu de véritables drames humains de toutes sortes, suite à une mise à pied et au refus de l'assurance-emploi, ou face à une trop courte période de prestations, ou à une prestation diminuée à cause de la période de base et du dénominateur, pour parler leur langage législatif? Combien ont souffert de cette machine qui *scrape* du monde?

Y'en a marre, comme disait le poète. Marre de ces calculs mesquins qui se font sur le dos du monde, marre de politiciens qui font le contraire des discours qu'ils tiennent, marre de voir détourner les fruits d'un régime social qui devrait pourtant être là pour protéger sa population, et ses travailleurs. Marre de se faire dire que tout cela est légal, normal et constitutionnel et se justifie par l'évolution naturelle d'une cotisation sociale transformée en taxe, pour répondre aux nouvelles réalités.

Avons-nous perdu notre cause?

En certaines matières, le chemin parcouru devient plus important que le résultat.

Les recours juridiques entrepris par la CSN et par la FTQ sur les questions d'utilisation de la caisse d'assurance-emploi relèvent de cette vérité. Le jugement de la Cour suprême pouvait être prévisible, les avis sont partagés, mais l'intérêt premier était de combattre la réforme de 1996 et le détournement de la caisse. Il fallait transformer ces questions en enjeu public. Les recours juridiques s'inscrivaient dans cette logique, de même que les nombreuses campagnes d'opinion et de pression qui ont été incarnées principalement par la Coalition des Sans-Chemise. Tous, nous nous rappelons la campagne de 2004, « Qui a volé l'argent des chômeurs? », ou celle de cette année, lors des élections fédérales, « 57 milliards de surplus, rien pour les chômeurs », avec cette photo, réelle, d'une famille qui venait de vivre les affres du régime d'assurance-emploi.

Si la Cour suprême juge que la façon de fixer le taux de cotisation en 2002, 2003 et 2005 était inconstitutionnelle, elle accorde tout de même un sursis de 12 mois au gouvernement pour régler cette question technique : le taux de cotisation devait être voté par le Parlement et non décidé par le gouverneur en conseil. L'enjeu n'est pas là, nous le savons : il demeure celui de l'opinion

publique. Il demeure aussi celui du politique. Il demeure celui de l'objectif que nous partageons : le régime d'assurance-emploi doit être amélioré.

C'est là que le gouvernement a perdu. C'est là que ses agissements ont été perçus et compris comme inacceptables : détourner la caisse et le faire sur le dos des chômeurs était inacceptable.

Le devoir du gouvernement

Le gouvernement fédéral a un devoir. Il est bien sûr moral, mais il est aussi obligé face à sa population, particulièrement dans un contexte de récession économique comme celle qui s'annonce : le régime d'assurance-emploi doit retrouver sa vocation de protection sociale et assuré aux travailleurs qui sont ou seront en chômage, une sécurité économique par le moyen de l'assurance-emploi.

Nous n'aurions su trouver de meilleurs mots que ceux de Mario Roy, dans son éditorial du 13 décembre : « la façon élégante, juste et efficace de régler le dossier sera sans doute de bonifier le régime d'assurance-emploi, notamment en décadennasant l'accès aux prestations ».

Pour le moment, elle est là notre victoire.

Signataire : Pierre Céré, porte-parole du Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC)